



Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

Le 16 mars 2009 à 19h00 à la Mairie de SAINT LYE

Présents : voir feuille d'émargement jointe

*

M. Marcel SPILMANN ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

- Approbation du compte de gestion de l'année 2008
- Approbation du compte administratif de l'année 2008
- Affectation du résultat de l'année 2008
- Vote des taux d'imposition
- Acquisition de conteneurs
- Vote du budget primitif de l'année 2009
- Embauche d'un animateur pour les activités estivales proposées aux adolescents
- Remplacement de Mme DEFFONTAINES
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la médecine préventive
- Validation des premiers circuits de randonnée
- Questions diverses.

Approbation du compte de gestion de l'année 2008.

Le conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'année 2008.

Approbation du compte administratif de l'année 2008

Le Bureau réuni sous la Présidence de M. Denis POTTIER délibérant sur le compte administratif 2008 dressé par M. Marcel SPILMANN, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		333 481,22		46 437,29		379 918,51
Opérations de l'exercice	866 466,34	1 236 554,85	31 703,59	4 795,46	898 169,93	1 241 350,31
TOTAUX	866 466,34	1 570 036,07	31 703,59	51 232,75	898 169,93	1 621 268,82
Résultats de clôture		703 569,73		19 529,16		723 098,89
Restes à réaliser			8 900,00		8 900,00	
TOTAUX CUMULES	866 466,34	1 570 036,07	40 603,59	51 232,75	907 069,93	1 621 268,82
RESULTATS DEFINITIFS		703 569,73		10 629,16		714 198,89

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Affectation du résultat de l'année 2008.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 approuvé ce même jour,

Considérant le résultat de fonctionnement antérieur reporté

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 703 569,73€

Décide d'affecter le résultat comme suit

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	370 088,51
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	
Ligne 002 du compte administratif N-1	333 481,22
C) RESULTAT A AFFECTER A+B (hors restes à réaliser)	703 569,73
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	19 529,16
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	9 800,00
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT D-E	
DECISION D'AFFECTATION	703 569,73
(pour le montant du résultat à affecter en C (ci-dessus))	
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	
G) Au minimum, couverture du besoin de financement F	
H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	703 569,73

Vote des taux des 4 taxes.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et qu'il convient de fixer les taux des 4 taxes locales pour l'année 2009.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, fixe les taux des 4 taxes locales à :

➤ Taxe d'habitation	0,338 %
➤ Taxe sur le foncier bâti	0,540 %
➤ Taxe sur le foncier non bâti	0,503 %
➤ Taxe professionnelle	0,305 %

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes par délibération du 2 octobre 2008 a défini le zonage de la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il expose qu'il convient de fixer le taux de la TEOM pour l'année 2009.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, fixe les taux des 2 zones de la TEOM à :

- Zone 1 : Collecte sélective en porte à porte et accès aux déchèteries	10,21 %
- Zone 2 : Collecte sélective en porte à porte et non accès aux déchèteries	8,09 %

Acquisition de conteneurs.

Monsieur HANDEL donne lecture du compte rendu de la séance du 4 mars 2009 de la commission des déchets. Ce compte rendu fait apparaître les besoins en conteneurs verre et papier sur les communes membres de la communauté de communes.

Ainsi, quatre offres de prix sont présentées.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **RETIENT la proposition de la société TEMACO** pour l'acquisition de :
 - 18 conteneurs insonorisés pour le verre au tarif unitaire de 1 090 € HT
 - 9 conteneurs pour le papier au tarif unitaire de 865 € HT
 - Transport de livraison des conteneurs dans chaque commune au tarif de 95 € HT par conteneur
- **CHARGE le Vice président** de passer la commande pour un montant total de 35 845 € TTC
- **PRECISE que les crédits nécessaires** sont inscrits au budget primitif 2009.

Vote du budget primitif de l'année 2009.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2009 qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 889 789	1 186 220
Résultat reporté		703 569
Total de la section	1 889 789	1 889 789

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	539 300	528 671
Reste à réaliser de l'exercice précédent	8 900	
Résultat reporté		19 529
Total de la section	548 200	548 200

Embauche d'un animateur pour les activités estivales proposées aux adolescents.

Depuis deux ans, un service d'animation est proposé aux adolescents sur tout le territoire de la communauté de communes pendant les vacances d'été. Monsieur le Président propose de renouveler cette opération. Il précise que le contrat de l'animateur doit débiter avant la période estivale afin de préparer les activités et rencontrer les élus de chaque commune membre pour présenter les animations.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'embauche d'un animateur pour la période du 15 mai au 15 septembre 2009.
- CHARGE le Président de faire la publicité pour ce recrutement.
- AUTORISE le Président à conclure un contrat de travail avec la personne retenue.

Remplacement de Mme DEFFONTAINES : Agent de développement du Pays Seine Melda Coteaux Champenois.

Madame DEFFONTAINES Hélène, agent de développement local sera en congés maternité à compter de mi mai 2009, Monsieur le Président expose qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'embauche d'un agent de développement durant l'absence de Madame DEFFONTAINES.
- CHARGE le Président de faire la publicité pour ce recrutement.
- AUTORISE le Président à conclure un contrat de travail avec la personne retenue.

Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la médecine préventive.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de médecine préventive a été signée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube (CDG 10) pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009. Cependant cette convention est devenue caduque suite à des évolutions réglementaires.

Le CDG 10 propose une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010. Il rappelle également que conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et notamment son article 10, le recours à un service de médecine préventive est obligatoire.

La convention a ainsi pour but de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube au profit des collectivités auboises avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au regard des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale.

Le coût des prestations du service médecine préventive sera de 79 € TTC pour chaque agent ayant subi au moins un examen médical et 3,30 € TTC de frais de gestion. Le coût des vaccins et vaccinations effectués par le service de médecine préventive sont fixés au prix coûtant.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE la présente convention** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube pour le service de médecine préventive pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.
- **CHARGE le Président** de signer la présente convention.

Validation des premiers circuits de randonnée : Convention avec le Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Aube.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la création de chemins de randonnée pédestre, il convient de conclure une convention avec le Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Aube, pour permettre à la communauté de communes Seine Melda Coteaux de baliser les circuits, réaliser l'aménagement et l'entretien nécessaires à la circulation du public.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de conclure une convention avec le Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Aube.
- **AUTORISE** le Président à signer cette présente convention pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Demande d'adhésion à l'AUDART.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la création d'une zone d'activités sur le territoire de la communauté de communes, il convient de faire réaliser une étude.

Ainsi, il propose d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme, de Développement et d'Aménagement de la Région Troyenne qui propose ce type de prestation à ses membres.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE l'adhésion à l'AUDART** dès que possible.
- **AUTORISE le Président** à adresser un courrier de demande d'adhésion à l'AUDART.

Acquisition de mobilier pour le secrétariat.

Monsieur le Président expose que le secrétariat n'est pas correctement équipé et surtout que le mobilier actuellement en place appartient à la commune de St Lyé.

Ainsi, il propose d'acquérir un bureau et trois meubles de rangement, et il présente différents devis.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de mobilier pour le secrétariat.
- **RETIENT** la proposition de la société Buro Scop pour un montant de 1 877,72 € TTC.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2009.

Taux de promotion d'avancement de grade.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale précise que : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Monsieur le Président expose que par délibération du 8 décembre 2008 le Conseil Communautaire a proposé un taux de promotion de 100 % pour les agents promouvables, applicable à l'ensemble des grades et des cadres d'emplois concernés.

Le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable dans sa séance du 4 février 2009 à la proposition du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : **FIXE** à 100 % le taux de promotion pour les agents promouvables, applicable à l'ensemble des grades et des cadres d'emplois concernés.

Contrat de collecte de déchets verts sur la commune de Barberey-Saint-Sulpice.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commission d'appel d'offres réuni ce même jour a procédé à l'ouverture des offres pour la collecte des déchets verts sur la commune de Barberey-Saint-Sulpice.

Trois entreprises ont répondu favorablement à la consultation effectuée sur le BOAMP du 6 février 2009 et le site des marchés publics de l'Aube (www.marches-aube.fr) du 3 février 2009.

Monsieur le Président énonce les offres et le choix de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de la société Onyx Est pour un montant mensuel de 1 046,67 € TTC.

- AUTORISE le Président à signer le présent contrat d'une durée de 1 an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} avril 2009.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2009.

QUESTIONS DIVERSES :

Besoins en sacs de tri.

Les membres des communes de l'ex-entente demandent un réapprovisionnement en sacs de tri. Monsieur le Président leur propose quelques cartons disponibles. Le Conseil communautaire décide de refaire une consultation pour toutes les communes membres.

Compte rendu de la séance de la commission des sports.

Monsieur Pottier Président de la commission donne lecture du compte rendu de la séance du 14 mars 2009. Chaque commune sera destinataire d'un exemplaire de ce compte rendu.

Compte rendu de la caractérisation du 23 février 2009.

Messieurs Handel et Irdel exposent à l'assemblée que 16% des sacs analysés sont refusés et de même que 3% des papiers collectés en apport volontaire.

Séance levé à 20 h 30.